

DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 20 septembre 2018
Délibération n° : 2018_ 53
Date de convocation : 11 septembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-250500600-20180920-2018D53Avantage-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2018



Objet : **Avantages de fin d'année consentis au personnel du Parc**

Par la suite d'une convocation en date du 11 septembre 2018, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, à Guillestre, le 20 septembre 2018 à 17 heures sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN

Vice-Présidents : Chantal EYMEOD, Conseillère Régionale (excusée) ; Christian LAURENS, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras ; Valérie GARCIN-EYMEOD Conseillère Départementale (excusée) ; Jacques BONNARDEL, Maire d'Abriès, Philippe CHABRAND, Maire d'Arvieux.

Vu :

- Le Code général des Collectivités Territoriales,
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024
- La délibération du 14/10/1999 du Comité syndical du Parc approuvant les avantages consentis au personnel du Parc en fin d'année, modifiée le 5/12/2001 ;
- La délibération 2008-52 du 29/09/2008 du Comité syndical du Parc approuvant la réévaluation des avantages consentis au personnel en fin d'année ;

Considérant :

- Les crédits à l'article 6478 du budget 2018 ;
- Que pour les autres évènements cités ci-dessus, le montant du chèque cadeau sera en fonction de l'appréciation de la collectivité et par décision individuelle ;
- Que l'attribution des chèques cadeaux de Noël et/ou la révision des montants des chèques cadeaux se feront chaque année par décision.

DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 20 septembre 2018
Délibération n° : 2018_ 53
Date de convocation : 11 septembre 2018

Objet : **Avantages de fin d'année consentis au personnel du Parc**

Le Bureau, réuni le 20 septembre 2018, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice :	6	Nombre de suffrages exprimés :	4		
Nombre de suffrages :	6	Votes Contre :	0	Pour :	4
Nombre de membres présents :	4	Abstentions :	0		
Nombre de membres représentés :	0				

Décide :

D'autoriser le Président à procéder à l'achat des chèques cadeaux pour les agents du Parc et pour leurs enfants dans les conditions énumérées ci-dessus. Un état des agents et des enfants bénéficiaires est joint en annexe.

D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre à exécution cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

Christian GROSSAN

